



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2019-10-011

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Préfecture de la Sarthe**

72-2019-10-30-001 - Arrêté de suppléance de M le Préfet et de M le Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe - 30 octobre 2019 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2019-10-30-001

Arrêté de suppléance de M le Préfet et de M le Secrétaire  
général de la Préfecture de la Sarthe - 30 octobre 2019

*suppléance du 30 10 2019*

**PRÉFET DE LA SARTHE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Bureau de la cohésion sociale, de la politique  
de la ville et de la coordination interministérielle*

**Arrêté n° DCPAT 2019-0249 du 30 octobre 2019**

**OBJET :** Suppléance de Monsieur Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe, et de Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le mercredi 30 octobre 2019 de 12h00 à 20h00.

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Thierry BARON secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant Mme Adeline SAVY, ingénieure du génie sanitaire détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'absence du préfet de la Sarthe le mercredi 30 octobre 2019 de 12h00 à 20h00 ;

VU l'absence du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe le mercredi 30 octobre 2019 de 12h00 à 20h00 ;

.../...

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article 45-II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe, et Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, étant absents simultanément le mercredi 30 octobre 2019 de 12h00 à 20h00, à titre exceptionnel, la suppléance du préfet de la Sarthe est exercée, pour cette période, par Mme Adeline SAVY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Nicolas QUILLET